



Ateliers de Théâtre à Vaucresson

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

II est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « L'Estrade ».

Article 2

Cette association a pour but d'animer et de promouvoir une activité théâtrale dans la ville de Vaucresson.

Article 3

Le siège social de l'association est fixé au Centre Culturel « La Montgolfière » - Avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 Vaucresson.

Article 4

Sont membres de l'association :

- les élèves des ateliers de formation théâtrale ou les représentants légaux des élèves pour les enfants mineurs (1 représentant par élève ou par famille),
- les adhérents non élèves à jour de leur cotisation annuelle,
- les membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Le montant des cotisations d'élèves et des cotisations des adhérents non élèves est fixé par le Conseil d'Administration. L'adhésion est renouvelable chaque année.

Article 5

Sont électeurs du Conseil d'Administration les membres à jour de leurs cotisation, selon les dispositions du Règlement Intérieur de l'association.

Article 6

Les ressources de l'association sont les suivantes

- les cotisations annuelles des adhérents,
- les recettes perçues lors des manifestations organisées par l'association,
- les subventions de l'État, des collectivités locales ou des communes,
- les recettes de partenariat.

Article 7

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration, adhérents de l'association, sont au nombre de 7, dont au moins 3 Vaucressonnais. Ils sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale ordinaire, à la majorité des présents, pour une durée de 3 ans. Un siège, sans droit de vote, est réservé de droit à un représentant de chaque organisme (État, collectivités locales ou communes) qui subventionne l'association.

Deux membres du Conseil d'Administration sont renouvelés chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'au moins :

- un Président,
- un vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Article 8

Le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du Bureau, et sur convocation du Président, au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 9

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association comprend tous les membres électeurs de l'association et se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est fixé sur les convocations.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Président ou de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Article 10

L'exercice comptable de l'association s'établit entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante.

Article 11

Le fonctionnement de l'association est régi par un Règlement Intérieur. Ce Règlement sera établi ou modifié par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Article 12

En cas de dissolution prononcée par décision du Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par le Conseil d'Administration. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Vaucresson le 20 octobre 2003

La Présidente
Sabine de Jarnac

La vice-Présidente
Sylvie Audebert

Le Trésorier
Éric Vareilles

Le Secrétaire
Christian Bèche